

23/2026

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 3 août 2026
Portant autorisation temporaire d'occupation du
domaine public à l'occasion de la fête du village
Samedi 22 et dimanche 23 août 2026**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée le 3 août 2026 par M Pascal ETCHECOPAR, Président du Foyer Rural de Laparade en vue de l'organisation de la fête du village ;

VU la délibération 08_2023 du 13 avril 2023 fixant les tarifs au 1^{er} juillet 2023 pour l'occupation du domaine public (non modifiée à ce jour)

VU l'arrêté municipal 22/2026 du 3 août 2026 réglementant la circulation et le stationnement pris à l'occasion de la fête du village.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation annuelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet : Le Foyer Rural de Laparade est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation de la fête du village, les **22 et 23 août 2026**.

ARTICLE 2 : Emprise concernée : La présente autorisation concerne – entre autres - l'espace public communal situé à l'intersection des rues d'Eschentwiller, de la Halle et du 8 Mai 1945, où se dérouleront la plupart des animations de la fête votive.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation : L'occupation est consentie à titre précaire et révocable. Les bénéficiaires devront respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'organisation de la manifestation, notamment celles relatives à la sécurité du public, à la salubrité, à la tranquillité publique et au respect de l'environnement.

Ils veilleront au bon déroulement de la manifestation dans le respect des prescriptions du présent arrêté, au maintien des lieux en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et procédera, à l'issue de la manifestation, à la remise en état du domaine public.

ARTICLE 4 : Redevance : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 fixant les tarifs et les modalités d'occupation du domaine public, la présente autorisation est accordée moyennant une redevance de **15 € par jour**, soit un montant total de **30 €**.

ARTICLE 4 : Exécution : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-Sur-Lot, M ETCHECOPAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 3 août 2026,
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS